



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A73

Publié le : 25/05/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – 46 rue Charles de Gaulle - Dossier ALI-23.088

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 14875 en date du par laquelle ABCD - St VIT Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 161 et AE n° 178**
Adressées à : **46 rue Charles de Gaulle à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24 mai 2023

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dépt. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SAINT VIT

Rue Charles De Gaulle

Alignement au droit de la parcelle

Section AE n°161 - 178

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pélicionnaire
- SARL ABCD
- Geometres-Experts
- 13 rue des Bois
- 25110 SAINOVIT

Limite contour PAF bonnages (RUE)
 Alignement du domaine public
 Limites de l'alignement au droit de la parcelle
 Limites de l'alignement homologué de voirie
 Bonnetages, Emplacements et trottoirs
 Propriété de l'alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétroceder par la collectivité

Date	le 23 mai 2023	Echelle	1 / 200	N° de Dossier		N° de Rue	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	088-2023		46	
Date		Objet de la modification					

COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1912698.275	6223979.330
2	1912726.245	6223996.825

